

222C0830  
FR0004152874-OP007-R02

12 avril 2022

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

<b>ADVENIS</b> (Euronext Growth Paris)
---

1. Le 12 avril 2022, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la société anonyme Inovalis<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société ADVENIS<sup>2</sup>, en application de l'article 236-3 du règlement général.

Le concert composé des sociétés Hoche Partners Private Equity Investors<sup>3</sup> et Inovalis<sup>1</sup> détient 11 391 947 actions ADVENIS représentant 17 130 125 droits de vote, soit 91,40% du capital et 92,96% des droits de vote de cette société<sup>4</sup> répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Inovalis	8 556 279	68,65	13 711 123	74,41
Hoche Partners Private Equity Investors	2 835 668	22,75	3 419 002	18,55
<b>Total concert</b>	<b>11 391 947</b>	<b>91,40</b>	<b>17 130 125</b>	<b>92,96</b>

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 2,80 €** la totalité des actions ADVENIS non détenues par les membres du concert susvisé, soit 1 072 504 actions ADVENIS, représentant 8,60% du capital et 7,04% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, dans la mesure où les conditions en sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ADVENIS non présentées à l'offre en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 2,80 €

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

<sup>1</sup> Société contrôlée par M. Stéphane Amine.

<sup>2</sup> Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris, le 15 septembre 2021.

<sup>3</sup> Société de droit luxembourgeois contrôlée par M. Jean-Daniel Cohen.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 12 464 451 actions représentant 18 427 035 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. La cotation des actions ADVENIS sera reprise le 14 avril 2022.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ADVENIS sont applicables.

---